



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 73529

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retards pris dans la mise en place du Conseil de la modération concernant l'image du vin dans notre société. Dans un contexte de crise viticole très profonde, ce conseil avait été considéré par le Gouvernement comme une des mesures prioritaires à mettre en oeuvre suite à la présentation officielle du Livre blanc de la viticulture, le 28 juillet 2004 qui avait été favorablement accueilli par le Premier ministre de l'époque. Plus d'un an après, le décret devant définir la composition, les moyens et les objectifs précis de ce conseil n'a toujours pas été publié. Cet organisme devait être chargé d'étudier les conditions de promotion du vin, boisson saine, naturelle, dont les effets d'une consommation modérée pour la santé sont aujourd'hui reconnus, partie prenante de notre patrimoine culturel enracinée dans nos terroirs, en la distinguant des autres boissons alcoolisées, tout en respectant les impératifs de santé publique. Il lui demande si le Gouvernement compte accélérer la mise en place du conseil de la modération, espace de dialogue et de proposition, afin de permettre une redéfinition concertée de la communication sur le vin, production traditionnelle, essentielle pour l'économie de notre pays.

Texte de la réponse

A la suite de la proposition émise lors des travaux sur la place du vin dans la société, d'avril à juin 2004, de quatre commissions de parlementaires, le Gouvernement avait institué par décret du 4 octobre 2005 le Conseil de modération et de prévention. Les divers secteurs professionnels et les associations trouvaient ainsi dans cette instance le lieu de dialogue et de propositions qu'ils demandaient. Dès le 25 janvier dernier, M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'Etat honoraire, maire de Sucy-en-Brie, avait été désigné pour en assurer la présidence. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a amendé le texte initial. Les députés ont créé ce Conseil de la modération par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre dernier. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Le Conseil de la modération est composé, à part égale, de 4 catégories de membres : des parlementaires ; des représentants des ministères et organismes publics ; des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ; des professionnels des filières concernées, notamment des filières viti-vinicoles. Le Conseil de la modération peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Ce Conseil assistera les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Un décret, pris dans les deux mois à compter de la publication de la loi d'orientation agricole, précisera son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73529

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8445

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11261